



## Compte rendu de la commission sociale du 21 mars 2019

---

**Président de la commission sociale :** Jean-Paul CHARLEZ (ETAM)

**Animation de la commission sociale :** Antoine SOLANET, Hélène ROUSSEAU

**Présents :**

- BURTON : Marie TAILLEBOCK
- C&A : Pauline RENAULD
- ERAM (Groupe) : Pierre-Charles DUFOI
- FEH : Hélène ROUSSEAU, Antoine SOLANET
- GUESS : Laurence AMATA
- H&M : Claudie TOUZE et Sabrina PRIOUX
- INDITEX : Nicolas COSTES
- JENNYFER : Moez MALOUCHE
- MONDIAL TISSUS : Rima BOUCHENAK
- OLLY GAN : Cécile LONGELIN
- OMNIUM : Madeleine PODEUR
- TENDAM (SPRINGFIELD): Laurine PICHENET
- UN JOURS AILLEURS : Marie O'NEILL

**Rappel de l'ordre du jour :**

- **Négociations de branche** - Suivi des négociations concernant :
  - Minima conventionnels
  - Handicap
  - Rapprochement des branches
  - Formation professionnelle

### **I. Minima conventionnels**

Au mois de janvier 2019, la commission sociale avait donné un mandat d'augmentation des minima de branche à +0,8% par rapport au mandat de 2018 (sauf pour les niveaux rattrapés par le SMIC).

Suite à une contreproposition syndicale, les enseignes adhérentes de la FEH sont à nouveau consultées sur un mandat de 1% à partir du niveau Employé 3 de la grille.

**A l'issue de cette consultation, la commission sociale donne le mandat suivant :**

- Augmentation de 1% uniquement pour les AM et le dernier niveau cadres
- Maintien du mandat du mois de janvier pour les autres niveaux
- Maintien de la date d'application de la grille au 1<sup>er</sup> septembre 2019

		<b>Proposition patronale 2019</b>
<b>Employés</b>	1	1 522
	2	1 528
	3	1 553
	4	1 615
<b>AM</b>	1	<b>1 702</b>
	2	<b>1 774</b>
<b>Cadres</b>	1	2 046
	2	2 251
	3	<b>2 665</b>

Il est également convenu qu'en l'absence de signature, le sujet des minima ne serait réabordé cette année qu'une fois connus le détail de la réforme des contrats courts et les précisions sur la mise en œuvre de la réforme de l'OETH.

## **II. Handicap**

La négociation de branche sur le handicap doit s'achever le 28 mars 2019.

Cette dernière devrait donner lieu à un accord cadre visant les entreprises qui ne sont pas déjà couvertes par un accord collectif sur ce thème.

Les principaux points du texte actuellement en négociation sont les suivants :

- Rappel des obligations des entreprises pour les personnes en situation de handicap
- Actions de sensibilisation au niveau de la branche, dont la réalisation de guide pratique et d'une notice à destination des magasins
- Amélioration de l'accès aux formations pour les personnes en situation de handicap
- Mesures pour l'adaptation du poste de travail et aménagement des horaires (sur préconisation de la médecine du travail)
- Développement des actions de sensibilisation et d'information
- Précisions concernant l'exercice de la mission de référent handicap

L'accord devrait être ouvert à la signature dans le courant du mois d'avril.

### **III. Rapprochement des branches professionnelles**

Le processus de rapprochement des branches professionnelles engagé depuis 2014 s'accélère. Une mission a notamment été confiée à Pierre RAMAIN qui doit "Consolider une doctrine partagée entre l'État et les partenaires sociaux sur les enjeux du processus de restructuration des branches", "construire un ou plusieurs scénarii cibles de structuration des branches professionnelles" et "faire des propositions" méthodologiques et juridiques permettant de faciliter et de sécuriser le processus [...] ; afin d'atteindre la cible d'une centaine de branches professionnelles [...]".

Pour outiller la FEH et les autres fédérations de l'Alliance du commerce sur ce sujet, une étude de comparaison de conventions collectives et d'opportunités de rapprochements sera prochainement confiée à un cabinet d'avocats.

Les résultats de ces travaux seront présentés aux membres de la commission sociale.

### **IV. Formation professionnelle**

La négociation de branche sur la formation professionnelle vise à actualiser l'accord actuellement en vigueur datant du 27 décembre 2010.

Cette dernière a été suspendue le temps de connaître l'impact de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Elle devrait reprendre au mois d'avril 2019.

Le nouvel accord de branche devra notamment renforcer le rôle de la CPNEFP dans la recherche de financements pour la formation professionnelle. Il rappellera également que la politique formation de la branche est construite principalement sur la base des études confiées à l'observatoire prospectif du commerce.